



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 5 JUIN
1986, A 20H00.

Etaients présents:

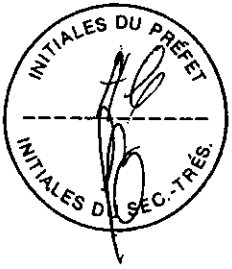
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur René Gendron, conseiller
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller suppléant
Monsieur Jacques Martin, conseiller
Monsieur Paul Uttaro, conseiller suppléant
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Hercule Coupal, conseiller suppléant
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et
directeur général

Etaients absents:

Monsieur Marcel Edoïn, conseiller
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller (remplacé par
monsieur Pierre Beauregard)
Monsieur Yves Ménard, conseiller (remplacé par
monsieur Paul Uttaro)
Monsieur Jean Tanguay, conseiller (remplacé par
monsieur Hercule Coupal)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du
30 avril 1986 et dépôt du procès-verbal de la
séance régulière du 1er mai 1986
3. Dossiers touristiques
 - 3.1 Office de tourisme
 - 3.2 Présentation d'étudiantes de l'Institut
d'Hôtellerie du Québec
4. Adoption du règlement #8-4 amendant le R.C.I.
5. Programme de travail du schéma
6. Haltes routières
7. Entrepôt de B.P.C. à la C.I.L. inc.
8. Sommet socio-économique de la Montérégie
 - 8.1 Comité organisateur: colloque de zone
 - 8.2 Invités: table sectorielle environnement
9. Restauration de l'église St-Stephen
10. Gestion des déchets



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

11. Adjudication finale en faveur de madame Jeanne Sénéral aux droits de monsieur Willie Laroche
12. Comité consultatif d'aménagement
 - 12.1 dépôt des procès-verbaux des assemblées du 10 mars 1986, du 14 avril 1986 et du 12 mai 1986
 - 12.2 dépôt du rapport annuel 1985
13. Dépôt au Conseil de documents spécifiques:
 - 13.1 classification fonctionnelle du réseau routier
 - 13.2 l'avenir de la Raffinerie de Sucre du Québec
 - 13.3 réflexion sur l'avenir des M.R.C.
14. Réunions particulières
 - 14.1 l'avenir de notre M.R.C.
 - 14.2 avis du Gouvernement touchant la Proposition d'Aménagement
15. Bordereau des comptes à payer
16. Correspondance
17. Varia
18. Affaires publiques
19. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

86-835

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les items suivants:

- 17.1 demande d'intervention: Branche 20 du cours d'eau Beloeil
- 17.2 règlement d'emprunt #159: ville de Carignan

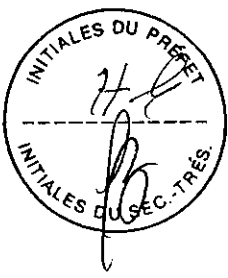
ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE SPECIALE DU 30 AVRIL 1986 ET DEPOT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE REGULIERE DU 1er MAI 1986

86-836

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jacques Martin
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 30 avril 1986 soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.



No de résolution
ou annotation

86-836
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Le représentant de la ville d'Otterburn Park, monsieur Pierre Beauregard, demande à ce qu'une copie de la résolution, portant sur la voie réservée sur la route 116 (item 6), soit aussi acheminée au député de Verchères, monsieur Jean-Pierre Charbonneau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire-trésorier dépose copie du procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 1986, séance au cours de laquelle nous n'avons pas obtenu le quorum.

ITEM 3. DOSSIERS TOURISTIQUES

3.1 Office de tourisme

Monsieur Daniel Racine, directeur général de l'Association touristique régionale de la Montérégie (A.T.R.M.) présente au Conseil la pertinence de mettre sur pied un office de tourisme pour notre région.

L'Association souhaite établir huit de ces offices pour l'ensemble de la Montérégie et notre territoire, de par son énorme potentiel touristique, devrait en comporter un.

Les membres du Conseil conviennent d'étudier plus à fond la question lors d'une prochaine séance.

3.2 Présentation d'étudiantes de l'Institut d'hôtellerie du Québec

Des étudiantes de l'Institut ont réalisé un projet de livre à caractère pédagogique portant sur le potentiel touristique de notre M.R.C.

Toutefois ledit projet n'a pu être présenté, les étudiantes n'ayant pas été en mesure de se libérer pour la séance.

Le sujet est donc reporté à une séance ultérieure.

ITEM 4. ADOPTION DU REGLEMENT #8-4, AMENDANT LE R.C.I.

85-837

ATTENDU QUE le règlement #8, règlement de contrôle intérimaire, est en vigueur depuis le 22 juin 1983;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des amendements au règlement de contrôle intérimaire en ce qui a trait; à la protection des lacs et cours d'eau (chap. 7) et en conséquence aux dispositions interprétatives concernant les définitions (chap. 2); aux zones patrimoniales (chap. 9); aux zones de conservation (chap. 11); à l'affichage (chap. 12); aux annexes;

ATTENDU QUE selon l'article 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

Reçu au M.A.M.
le 16 juin 1986.



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement recommande au Conseil de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION a été donné à cet effet par le conseiller René Gendron, à la séance spéciale du 30 avril 1986

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement #8-4, amendant le règlement de contrôle intérimaire (règlement #8) soit et est adopté comme suit:

ARTICLE 1:

L'article 2.4 est modifié en y ajoutant les mots et les expressions suivants:

Ligne naturelle des hautes eaux: (L.N.H.E.) la ligne arbustive ou la ligne où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Rive: la rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La rive est une bande de 10 mètres de profondeur ou de 15 mètres lorsque l'élévation totale (calculée verticalement) sur une profondeur de 15 mètres excède 5 mètres.

Ouvrage: tout travail ou construction, excluant les bâtiments, qui modifie l'état des lieux, tels que fosses septiques, puits, excavations, remblais, déblais, enseignes.

Littoral: la partie du lit d'un lac ou cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau jusqu'à une profondeur correspondant à la limite de croissance des plantes aquatiques.

Modifier: changer, transformer un ouvrage ou un usage ou un bâtiment.

Renouveler: remplacer, refaire, reconstruire un ouvrage ou un bâtiment.

Réparer: arranger, entretenir, consolider de façon mineure un ouvrage ou un bâtiment.

Perré: revêtement de matériaux rigides protégeant un talus contre l'action des courants, des vagues et des glaces.



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- Enrochement:** roches de différentes grosseurs que l'on empile sur un talus.
- Gabions:** contenants rectangulaires flexibles et perméables constitués d'un treillis métallique galvanisé rempli de pierres.
- Fenêtre verte:** ouverture créée à travers un écran de verdure par émondage ou élagage des arbres ou arbustes.
- Erosion:** sol naturel mis à nu, aucune végétation arbustive et/ou arborescente existante.
- Replat:** partie plate en épaulement d'un talus.
- Accès public:** Toute forme d'accès en bordure des lacs et cours d'eau, du domaine privé ou du domaine public, ouvert à la population ou à une partie de la population, et aménagé de façon à permettre l'usage d'un lac ou cours d'eau à des fins récréatives et de détente.

ARTICLE 2:

L'article 3.5 est modifié par l'ajout suivant:

- . certificat d'autorisation d'ouvrages sur les rives et le littoral: 5.00 \$

ARTICLE 3:

Suite à l'article 4.4.3, les articles suivants sont ajoutés:

4.5 Concernant les ouvrages sur les rives et le littoral

En bordure des lacs et cours d'eau identifiés au chapitre 7.0 du présent règlement, quiconque désire faire un aménagement, ériger, modifier ou renouveler un ouvrage sur les rives et le littoral doit, au préalable, soumettre une demande et obtenir un certificat d'autorisation d'ouvrages sur les rives et le littoral. L'émission du certificat doit satisfaire la procédure décrite aux articles 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3.

4.5.1 Contenu et documents accompagnant la demande

La demande de certificat signée par le requérant ou son représentant autorisé doit inclure les renseignements et documents suivants:

- 1 le nom, adresse et numéro de téléphone du requérant;
- 2 l'identification cadastrale et civique du lieu de la demande;
- 3 la description des ouvrages prévus; nature de matériaux, localisation;



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 4 un plan à l'échelle présentant l'objet de la demande et la description du projet (emplacement, dimensions, matériaux).

4.5.2 Cheminement de la demande

- 1 A la réception de la demande, le fonctionnaire désigné appose sa signature et note le jour du dépôt de la demande. Il examine la conformité de l'intervention.
- 2 Si la demande est conforme aux exigences du règlement de contrôle intérimaire, le fonctionnaire désigné émet le certificat en apposant sa signature et la date d'émission du certificat aux endroits appropriés sur le formulaire de demande, sur le certificat et sur les documents accompagnant la demande.
- 3 Si la demande n'est pas conforme aux exigences du règlement de contrôle intérimaire, le fonctionnaire désigné en informe le requérant par écrit, et lui explique les motifs justifiant le refus d'émettre le certificat.

4.5.3 Délais

- 1 Le fonctionnaire désigné doit faire rapport au requérant dans un délai de trente (30) jours de la réception de la demande et émettre le certificat s'il y a lieu.
- 2 Tout certificat d'autorisation d'ouvrages sur les rives et le littoral devient nul si les ouvrages pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours suivant la date d'émission du certificat.

ARTICLE 4:

Le chapitre 7.0 est modifié comme suit:

Protection des lacs et des cours d'eau

7.1 Champ d'application

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tous les lacs et cours d'eau tels qu'identifiés à l'annexe 2 du présent règlement y compris la rivière Richelieu.

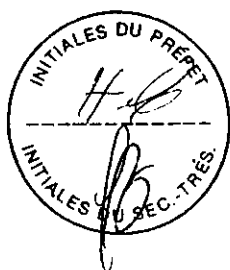
7.2. Conditions d'aménagement des rives

7.2.1

Sur les rives de tout cours d'eau ou lac identifié à l'article 7.1 aucune construction de bâtiment principal ou secondaire n'est permise, sauf dans les zones patrimoniales identifiées à l'article 9.1.

7.2.2

Sur les rives de tout cours d'eau ou lac identifié à l'article 7.1, aucun ouvrage n'est permis, sauf pour des fins d'entretien conformément aux dispositions du Code municipal ou de la Loi des cités et villes et pour des fins de stabilisation.



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

7.2.2.1

Pour des fins de stabilisation, tout renouvellement d'un ouvrage ne peut être effectué que pour le rendre conforme au présent règlement. Toutefois il est permis de réparer un ouvrage.

7.2.3

De façon générale, les rives sujettes à l'érosion peuvent être stabilisées partiellement ou totalement en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de rétablir le caractère naturel de la rive. Les interventions sont possibles si elles satisfont au tableau des normes d'aménagement des rives:

(tableau)

7.2.4

Sur les rives des lacs et cours d'eau, le couvert végétal doit être conservé, sauf une voie d'accès au cours d'eau par terrain, d'une largeur maximum de 5 m. qui est aménagée avec un angle de 60 degrés maximum avec la ligne du rivage. Le sol doit être stabilisé immédiatement après la coupe des arbres et arbustes. (annexe 9, fig. 1)

Lorsque la pente du talus est supérieure à 1:3 (33%), une seule fenêtre verte d'une largeur maximum de 5 mètres peut être dégagée par l'émondage des arbres et des arbustes pour donner une vue sur le lac ou cours d'eau. Un sentier peut aussi être aménagé ou un escalier construit pour donner un accès physique au lac ou cours d'eau, mais de façon à ne pas créer de problèmes d'érosion.

7.2.4.1

A l'extérieur des zones agricoles telles que définies par la Loi 90, la protection du couvert végétal est requise sur 5 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

7.2.4.2

En bordure des cours d'eau ou parties de cours d'eau traversant des terrains et/ou lots faisant l'objet d'activités agricoles le couvert végétal doit être conservé sur 5 m. à partir du milieu du cours d'eau.

7.3 Conditions d'aménagement du littoral

7.3.1

Sur le littoral, seuls sont permis les quais ou embarcadères sur pilotis, sur pieux, sur encoffrements ou fabriqués de plates-formes flottantes (annexe 9, fig. 6). Ces quais doivent avoir une dimension maximum de 8 m. par 2 m.



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

7.3.2

Les abris servant à protéger les embarcations doivent être de type ouvert avec ou sans toit et être construits sur pilotis, sur pieux ou au moyen de plates-formes flottantes.

7.3.3

Tout autre ouvrage sur le littoral doit être conçu pour ne pas nuire à l'écoulement naturel des eaux et ne pas créer de foyer d'érosion.

7.4 Exceptions

7.4.1

Tout déversement de neige dans les cours d'eau et lacs et tout entreposage de neige sur les rives et le littoral sont prohibés.

7.4.2

Pour fins d'aménagements municipaux ou publics, les articles 7.2.1, 7.2.3, 7.2.5 et 7.2.6 s'appliquent mutatis mutandi et les articles 7.2.2 et 7.2.4 s'appliquent sur une largeur de 5 m. à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Les usages suivants sont permis:

- a) les équipements et travaux nécessaires au passage de conduites d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux de drainage;
- b) les équipements et travaux nécessaires au passage d'un réseau d'électricité, de gaz ou de télécommunications;
- c) les équipements et travaux nécessaires à la construction d'une rue publique traversant un cours d'eau.

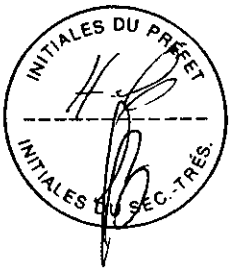
7.4.3

Les ponts et ponceaux enjambant le cours d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation du Conseil de la Municipalité régionale de comté sont permis. Ils devront être conformes aux normes du cours d'eau en question.

7.4.4

Les installations temporaires sont autorisées si elles sont localisées au-delà d'une bande de terrain de six mètres (6 m.) de profondeur calculés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois lorsque des travaux d'entretien du cours d'eau seront entrepris avec l'autorisation du Conseil de la Municipalité régionale de comté, le propriétaire devra enlever à ses frais toutes les installations temporaires ainsi que les aménagements paysagers qui feront obstacle au passage de la machinerie.



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 5:

L'article 9.3 est modifié afin d'y ajouter le nom des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Charles Village.

ARTICLE 6:

L'article 11.2.1 est modifié en y ajoutant l'île aux Lièvres.

ARTICLE 7:

L'article 11.2.2 est abrogé étant donné que le nouveau chapitre 7.0, tel que proposé, inclut la rivière Richelieu dans les cours d'eau (voir article 7.1).

ARTICLE 8:

Le titre du chapitre 12.0 est modifié comme suit:

L'affichage sur les routes 112, 116, 133 et 223

ARTICLE 9:

Les titres des alinéas 1 et 2 de l'article 12.6 sont modifiés comme suit:

- 1 terrains adjacents aux routes 133 et 223:
- 2 terrains adjacents aux routes 112 et 116:

De plus, un paragraphe est ajouté à l'article 12.6.1

- Pour les terrains adjacents aux routes 122 et 223 et aussi adjacents à l'échangeur de l'autoroute 20, les normes du présent article ne s'appliquent que sur une bande de trente (30) mètres calculés à partir de l'emprise des routes 133 et 223. Toutefois on ne peut retrouver plus de deux (2) enseignes sur l'ensemble du terrain.

Enfin, dans le cinquième paragraphe de l'article 12.6, 2 alinéa, l'expression "en bordure des" est modifié par l'expression " sur les terrains adjacents aux"

ARTICLE 10:

Suite au deuxième point de l'annexe 2, un troisième point est ajouté:

- 3 La rivière Richelieu fait partie des cours d'eau identifiés sur les cartes hydrographiques telles que mentionnées ci-haut.

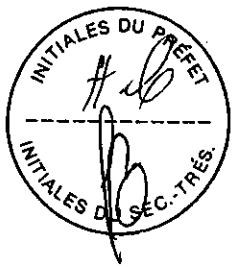
ARTICLE 11:

Le deuxième point de l'annexe 6 concernant la rivière Richelieu est abrogé.

ARTICLE 12:

L'annexe est modifiée en y ajoutant l'annexe 9.

ANNEXE 9: Modèles d'intervention le long des cours d'eau et des lacs:



No de résolution
ou annotation

86-837
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- figure 1: aménagement d'une voie d'accès en bordure d'un plan d'eau
- figure 2: moyen naturel de stabilisation avec des arbustes
- figure 3: perré combiné avec végétation
- figure 4: perré protecteur
- figure 5: structure de gabions conçue pour une pente raide
- figure 6: construction d'embarcadère et d'abri pour embarcation

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 5. PROGRAMME DE TRAVAIL

86-838

ATTENDU QUE le "Programme de travail" relié à la réalisation du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil à la séance régulière du 1er septembre 1983;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre notre M.R.C. et le ministère des Affaires municipales a été signé le 22 mai 1984;

ATTENDU QUE ledit programme a été modifié par le Conseil à sa séance régulière du 7 février 1985 et que ces modifications ont été approuvées par le Ministère;

ATTENDU QUE, même si nous mettons tout en oeuvre pour respecter notre échéancier, nous craignons de ne pas être en mesure d'adopter notre schéma pour le 12 décembre 1986 date limite fixée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes extensions à l'échéance n'impliquent pas de déboursés supplémentaires de la part du ministère des Affaires municipales en ce qui concerne la subvention reliée à la réalisation du schéma

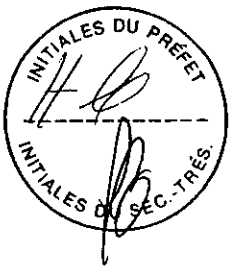
EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau, d'accorder au Conseil de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu un délai de trois mois pour l'adoption du schéma d'aménagement soit jusqu'au 12 mars 1987.

QUE ladite extension s'applique également au versement de la subvention reliée au schéma, sans pour autant que l'enveloppe globale de la subvention soit majorée.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 6. HALTES ROUTIÈRES

Le ministère de Transports a demandé l'avis du Conseil de la M.R.C. face à la fermeture des trois haltes routières sur notre territoire et face à son offre de les remettre aux municipalités concernées.

A ce titre un document de réflexion est soumis au Conseil et un diaporama est présenté relativement à la situation des haltes sur notre territoire.

Suite à des discussions la résolution suivante est adoptée:

86-839

ATTENDU QUE le ministère des Transports a décidé de fermer les haltes routières sur notre territoire et d'en offrir l'entretien aux municipalités impliquées qui le désire;

ATTENDU QUE les dites haltes se situent le long d'un axe à haut potentiel récréo-touristique et sur des sites présentant un intérêt certain;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. n'a pas complété ses réflexions sur l'aménagement du territoire dans le cadre du schéma;

ATTENDU QUE l'intervention rapide du ministère des Transports fait en sorte qu'il ne permet pas à la M.R.C. d'y apporter toute la réflexion nécessaire

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU DE demander au ministre des Transports, monsieur Marc-Yvan Côté de décréter un moratoire d'un an sur toute fermeture de haltes sur notre territoire afin de permettre au Conseil d'étudier les avenues de solutions quant au maintien des haltes sur notre territoire.

ADOpte MAJORITAIREMENT, messieurs les conseillers René Gendron et Frédéric Trépanier ayant votés contre la résolution.

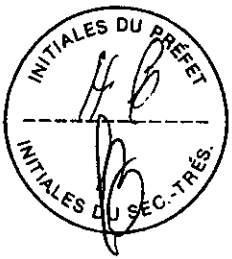
ITEM 7. ENTREPOT DE B.P.C. A LA C.I.L.

Suite à une interrogation de la part de la municipalités de McMasterville, le personnel de la M.R.C. a réalisé une brève étude sur toute la question de l'entreposage de B.P.C. sur le site de la C.I.L.

Il en ressort que l'entrepôt qui a été construit est conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et que la ville de Saint-Basile-le-Grand a émis un permis à cet effet.

Toutefois l'entrepôt ne vise qu'à répondre aux besoins de la C.I.L. et n'a aucunement un caractère commercial.

Les membres du Conseil se déclarent donc satisfaits des explications apportées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-840

ITEM 8. SOMMET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA MONTEREGIE

8.1 Comité organisateur: colloque de zone

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet socio-économique de la Montérégie des colloques de zone, à l'échelle de chacune des M.R.C. sont prévues;

ATTENDU QUE les organisateurs du Sommet préconisent la mise en place d'un comité organisateur à l'échelle de chaque zone, donc au niveau de chaque M.R.C.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'initier la mise en place dudit comité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU DE former au sein du Conseil de la M.R.C. un comité "ad hoc" ayant pour mandat de voir à la mise en place d'un comité organisateur.

QUE messieurs les conseillers Jean Tanguay, Julien Bussière et Michel Chapdelaine soit nommé membre du comité "ad hoc".

ADOpte A L'UNANIMITE

8.2 Invités: table sectorielle de l'environnement

Un responsable du comité des invités du Sommet économique de la Montérégie a demandé d'identifier les intervenants privilégiés de notre région au sein de la table sectorielle de l'environnement.

Le Conseil est d'avis qu'il sera du ressort du comité organisateur d'identifier lesdits intervenants.

ITEM 9. RESTAURATION DE L'EGLISE ST-STEPHEN

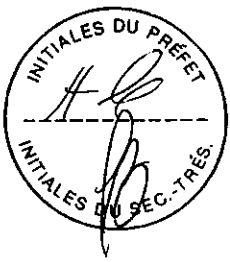
Les organisateurs de la campagne de souscription en vue de la restauration de l'église St-Stephen sollicitant la participation financière de la M.R.C. à cet effet.

Puisque le budget de la M.R.C. n'offre pas de disponibilités financières à cet effet, le Conseil ne peut malheureusement pas répondre à la demande des organisateurs.

Les membres du Conseil suggèrent toutefois que la demande soit référée à chacune des municipalités du territoire.

ITEM 10. GESTION DES DECHETS

Une copie du compte-rendu de la dernière réunion du Comité exécutif de la table de concertation sur la gestion des déchets (réunion du 16 avril 1986) est déposée à chacun des membres du Conseil pour fins d'information.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Un échange s'engage, entre les membres du Conseil, sur le sujet.

ITEM 11. ADJUDICATION FINALE EN FAVEUR DE MADAME JEANNE SENECAUX AUX DROITS DE MONSIEUR WILLIE LAROCHE

86-841

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 8 mars 1984, monsieur Willie Laroche s'est porté adjudicataire du lot 21-72 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Denis;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 740 du code municipal les immeubles adjugés n'ont pas été rachetés ou retirés dans les deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 741 du code municipal l'adjudicataire a droit, à l'expiration des deux ans, à un acte de vente de la part de la Municipalité régionale de comté dans les limites de laquelle sont situés les immeubles adjugés;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 741 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et toutes les taxes ont été payées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale, pour le lot 21-72 au cadastre officiel paroisse de Saint-Denis et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 12. COMITE CONSULTATIF D'AMENAGEMENT

12.1 Dépôt des procès-verbaux des assemblées du 10 mars 1986, du 14 avril 1986 et du 12 mai 1986

Les membres du Conseil prennent connaissance des procès-verbaux.

12.2 Rapport annuel 1985

Suite au dépôt du rapport annuel les membres du Conseil conviennent que des rencontres bi-annuelles devraient être organisées entre eux et le Comité consultatif d'aménagement.

En ce qui concerne la majoration de cinq dollars des jetons de présence, les membres du Conseil sont d'avis que la question pourrait être étudiée lors de l'adoption du prochain budget puisqu'il n'y a pas de disponibilité à cet effet dans le budget de 1986.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 13. DEPOT AU CONSEIL DE DOCUMENTS SPECIFIQUES

Trois documents adoptés par le Conseil lors de la dernière séance, sont déposés dans leur version finale, donc en incluant les corrections demandées lors de leur adoption, il s'agit de:

- . Classification fonctionnelle du réseau routier
- . L'avenir de la Raffinerie de Sucre du Québec
- . Réflexion sur l'avenir des M.R.C.

ITEM 14. REUNIONS PARTICULIERES

14.1 L'avenir de notre M.R.C.

Les membres du Conseil conviennent qu'ils fixeront une date de réunion touchant l'avenir de notre M.R.C. lors de la prochaine séance.

14.2 Avis du Gouvernement concernant la Proposition d'Aménagement

Les membres du Conseil conviennent de tenir une séance spéciale du Conseil le 3 juillet prochain afin d'analyser l'avis du Gouvernement relativement à notre Proposition d'Aménagement.

ITEM 15. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

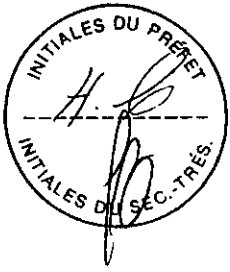
IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #53, chèque #2489 à chèque #2517, chèque #S701, à chèque #S739, au montant de 23,019.69 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 16. CORRESPONDANCE

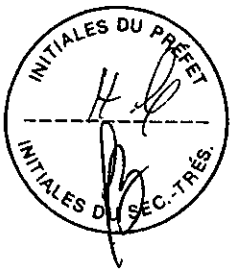
- 1071 08-04-86 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire de la MUNICIPALITE DE SAINT-MARC, nous transmettant la facture pour l'entretien du pont de glace au montant de 900.00 \$.
- 1072 17-04-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, secrétaire-trésorier à la PAROISSE DE SAINT-DENIS nous demandant six copies supplémentaires de notre Proposition d'Aménagement.
- 1073 21-04-86 Réception de la Proposition d'Aménagement de la M.R.C. HAUT-RICHELIEU accompagnée de la résolution d'adoption.
- 1074 21-04-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, secrétaire-trésorier nous faisant tenir un projet d'acte d'adjudication finale en faveur de Willie Laroche pour faire adoption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1075 21-04-86 Lettre de MONSIEUR MARCEL DUQUETTE de la S.P.C.A. nous informant d'un moyen plus humain pour euthanasier les animaux.
- 1076 23-04-86 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, secrétaire-trésorière de la MUNICIPALITE DE McMASTERVILLE, nous transmettant les modifications apportées au règlement de zonage et de construction.
- 1077 23-04-86 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président de l'U.M.R.C.Q. nous transmettant deux nouveaux documents de réflexion sur les pouvoirs des municipalités et des M.R.C.
- 1078 24-04-86 Lettre de Me HELENE DRAPEAU, greffier de la VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE accompagnant les règlements #1258 et #1259 demandant l'avis du Conseil de la M.R.C.
- 1079 24-04-86 Lettre de MONSIEUR FLORIAN BERNARD, ing. et agr., P. D.-G., F. BERNARD INC. nous offrant ses services pour la révision des périmètres d'urbanisation.
- 1080 24-04-86 Lettre de MONSIEUR DANIEL NOISEUX, directeur général, JOURNAL DE CHAMBLY, nous sollicitant pour participer à la présentation d'une édition spéciale pour les 20 ans dudit journal.
- 1081 25-04-86 Lettre de MADAME ANN GOULET, directeur du S.C.H.L. bureau de Longueuil nous informant que le programme PAREL connaîtra quelques modifications.
- 1082 25-04-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, sec.-trés., SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant l'adjudication finale en faveur de madame Jeanne Sénécal aux droits de monsieur Willie Laroche.
- 1083 28-04-86 Lettre de MADAME RITA RONDEAU, secrétaire-trésorière de la M.R.C. ROUVILLE accusant réception de notre Proposition d'Aménagement.
- 1084 28-04-86 Lettre de MONSIEUR RAYMOND LEROUX, de la CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RIVE-SUD, nous faisant part d'une résolution approuvée par son Conseil concernant la sauvegarde et la promotion de l'aéroport de Dorval.
- 1085 29-04-86 Lettre de MADAME JOSETTE TESSIER, secrétaire-trésorière de la M.R.C. DE MEKINAC, accompagnant aux détenteurs d'un bail du ministère de l'Energie et des Ressources et nous demandant l'appui en ce sens.
- 1086 30-04-86 Lettre de MONSIEUR BERNARD DAIGNEAULT, directeur général, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant les règlements d'emprunts #157 et #158 et demandant l'avis du Conseil de la M.R.C.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

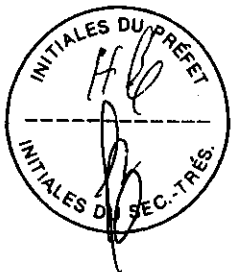
- 1087 30-04-86 Réception de la Proposition d'Aménagement de la M.R.C. DU BAS-RICHELIEU accompagnée de la résolution d'adoption.
- 1088 01-05-86 Invitation du CONSEIL CULTUREL DE LA RIVE-SUD DE MONTREAL INC., demandant de participer à l'élaboration de son plan de développement des équipements culturels.
- 1089 01-05-86 Copie de la lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre des Affaires municipales s'adressant à monsieur Yves Ménard en l'informant de la réception de sa lettre du 21 mars 1986.
- 1090 02-05-86 Lettre de MONSIEUR ROGER NICOLET, président de l'U.M.R.C.Q. nous informant que lors des colloques régionaux sur les pouvoirs des municipalités et des M.R.C. il sera possible de présenter notre mémoire et de le commenter.
- 1091 05-05-86 Lettre de MADAME MONIQUE H. METCALFE, adjointe au député monsieur Marcel Danis de la circonscription de Verchères, accusant réception de notre lettre concernant la politique nationale du sucre.
- 1092 05-05-86 Lettre de MONSIEUR ALAIN LEDUC directeur des services techniques de la C.P.T.A.Q. nous transmettant des exemplaires de l'étude "Le zonage agricole un bilan".
- 1093 06-05-86 Résolution de Me PIERRE PETRIN, sec.-trés. de la MUNICIPALITE SAINT-DENIS PAROISSE, nous informant de la nomination de monsieur Jean-Denis Gervais comme inspecteur municipal.
- 1094 07-05-86 Lettre de MADAME LENA ROUILLARD, directrice adjointe au cabinet du MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, accusant réception de notre lettre du 11 avril dernier concernant la Raffinerie de Sucre du Québec.
- 1095 08-05-86 Lettre de MONSIEUR MICHEL PAGE, ministre, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, autorisant la prise en charge et le paiement par le ministère, les travaux de drainage projetés dans la Branche #45, de la Rivière Amyot.
- 1096 08-05-86 Lettre de MONSIEUR WELLIE LAROCHELLE, président du colloque régional du 7 juin 1986 nous invitant à y participer.
- 1097 09-05-86 Lettre de MONSIEUR DENIS GAGNON, MINISTERE DES TRANSPORTS concernant les haltes routières saisonnières situées à l'intérieur de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1098 09-05-86 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, secrétaire-trésorière de la MUNICIPALITE DE McMASTERVILLE accompagnant la résolution contestant l'installation d'un bâtiment pour entreposer un transformateur contenant du B.P.C.
- 1099 12-05-86 Lettre de MONSIEUR RICHARD BONIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, concernant l'assainissement des eaux Chambly-Richelieu.
- 1100 12-05-86 Lettre de MONSIEUR MARIO LEBEAU, urbaniste de URBANITEK INC. nous offrant ses services professionnels.
- 1101 12-05-86 Lettre de MONSIEUR RICHARD GRISE, député de CHAMBLY, accusant réception de notre lettre du 21 avril dernier, concernant la Raffinerie de Sucre du Québec.
- 1102 12-05-86 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, sec.-trés, MUNICIPALITE DE McMASTERVILLE, accompagnant une copie de la lettre du ministère de l'Environnement adressée à la C.I.L. inc. autorisant l'entreposage d'un transformateur contenant du B.P.C.
- 1103 12-05-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous transmettant un chèque au montant de 7,349.31 \$ dans le cadre d'aide financière à l'élaboration des schémas d'aménagement.
- 1104 13-05-86 Lettre de MONSIEUR ALPHE POIRE, directeur général, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES concernant les emprunts à long terme par billet et aux échéanciers de remboursement.
- 1105 15-05-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-CLAUDE PELLETIER, MINISTERE DE L'AGRICULTURE CANADA, accusant réception de notre lettre concernant la politique nationale de régularisation des prix du sucre.
- 1106 15-05-86 Lettre de MADAME JOHANNE GOULET, directeur de la S.C.H.L. accompagnant une brochure appelée "Normes applicables quant aux travaux admissibles au PAREL".
- 1107 15-05-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, secrétaire-trésorier de la MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS VILLAGE, nous transmettant la facture pour l'entretien du pont de glace au montant de 1,250.00 \$.
- 1108 16-05-86 Lettre de MADAME DIANE PARIS LAFLEUR, adjointe spéciale à l'honorable Andrée Champagne, ministre d'Etat à la Jeunesse et députée de Saint-Hyacinthe-Bagot, accusant réception de notre lettre concernant la politique nationale du sucre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1109 16-05-86 Lettre de Me JOSETTE TESSIER, secrétaire-trésorière, de la M.R.C. MEKINAC, nous transmettant une copie de la lettre du sous-ministre adjoint, du ministère des Affaires municipales concernant la fiscalité municipale.
- 1110 16-05-86 Lettre de MONSIEUR PIERRE BERNARDIN, coordonnateur, M.R.C. LAJEMMERAIS, nous demandant de lui transmettre une liste des intervenants en environnement sur le territoire de notre M.R.C.
- 1111 16-05-86 Lettre de MADAME BERNADETTE LAFLAMME, présidente de RESTAURATION EGLISE ST-STEPHEN, nous sollicitant à souscrire en vue de la restauration de l'église.
- 1112 20-05-86 Lettre de MONSIEUR CLAUDE DUCHARME, président, CONSEIL ECONOMIQUE CHAMBLY-RICHELIEU-CARIGNAN INC., nous transmettant le 9e rapport annuel de leur conseil.
- 1113 20-05-86 Lettre de MONSIEUR ROBERT BOITEAU, sec.-trés, M.R.C. CHAMPLAIN, nous transmettant copie de leur version définitive du schéma d'aménagement.
- 1114 20-05-86 Lettre de Me RAYMOND CARON, service juridique, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, concernant la réglementation du cours d'eau Branche 14 du Ruisseau Beloeil.
- 1115 20-05-86 Copie de la lettre adressée au secrétaire-trésorier de la MUNICIPALITE DE ST-CHARLES et provenant du ministère des Transports, accusant réception de la résolution concernant l'achat de la halte routière.
- 1116 21-05-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU député de VERCHERES, accompagnant copies des lettres qu'il a fait parvenir aux municipalités touchées par la politiques du ministère des Transports concernant les haltes routières.

PUBLICATIONS MAI 1986

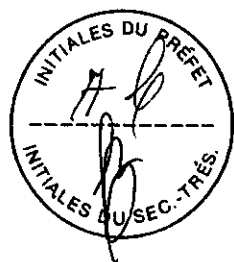
Quorum plus	vol. 1, no. 1 avril 1986
Document de réflexions sur les pouvoirs des municipalités et M.R.C. U.M.R.C.Q.	avril 1986
L'accès Bulletin de liaison de la Commission d'accès à l'information	mars - avril 1986
Gazette Officielle du Québec	no. 16 16 avril 1986
L'évaluateur	vol. 16, no. 1 printemps 1986



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Gazette Officielle du Québec	index janvier - décembre 1985
Contact Association Québécoise d'urbanisme	vol. 7, no. 1 avril 1986
Viens voir la vallée du Richelieu mémoire présenté pour l'obtention du diplôme d'études collégiales Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec	7 avril 1986
Proposition d'Aménagement M.R.C. du Bas-Richelieu	9 avril 1986
Groupe mutuelle des fonctionnaires Rapport annuel	1985
Recherches Transport Pratique et interprétation de l'essai au bleu de méthylène en géotechnique routière	no. 35
Gazette Officielle du Québec	no. 17 23 avril 1986
Le zonage agricole "Un bilan" secteur Boucherville-Laprairie C.P.T.A.Q.	mars 1982
L'urbanisme	février - mars 1986
Annuaire 1986 Corporation professionnelle des urbanistes du Québec	
Les voyages de plus de 24 heures des Québécois Au Québec et à l'intérieur du Québec en 1984	vol. 1
Gazette Officielle du Québec	index janvier - mars 1986
Les notes du C.E.T.	vol. 6, no. 4 28 avril 1986
Urba	vol. 7, no. 4
Gazette Officielle du Québec	no. 18 30 avril 1986
La revue municipale	vol. 64, no. 5 mai 1986
Gazette Officielle du Québec	no. 19 17 mai 1986
D'étape en étape vers une meilleure gestion des archives au Québec Bulletin de liaison des archives nationale au Québec	vol. 1, no. 4 21 avril 1986
Un patrimoine en détresse Gouvernement du Québec	
Le dépérissement de la forêt feuillus	

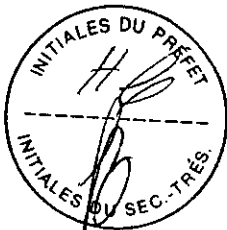


No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Le toponyme	vol. 3, no. 5 mars 1986
Muni-express	no. 5 mai 1986
Les cahiers de la Seigneurie de Chambly	vol. VIII, no. 1 mars 1986
Montérégie Guide touristique A.T.R.M.	2e Edition
L'itinéraire de la Montérégie A.T.R.M.	vol. 1, no. 2 mai 1986
Version Définitive M.R.C. Champlain	
Gazette Officielle du Québec	no. 20 14 mai 1986
Catalogue Les publications du Québec	1986
Version Définitive M.R.C. Roussillon	
Municipalité M.A.M.	mai 1986
Quorum U.M.R.C.Q.	vol. II, no. 3 mai 1986
L'Entre Information générale	2 mai 1986
Gazette Officielle du Québec	no. 21 21 mai 1986
Loisir Rive-Sud	no. 34 20 mai 1986
Le Transporteur	
Proposition d'Aménagement M.R.C. Haut-Richelieu	9 avril 1986
Etude de faisabilité des zones favorables à l'enfouissement sanitaire Rive-Sud Partie est Lavalin	dossier: 46211 avril 1986

De plus, monsieur le Préfet faire lecture d'une lettre de monsieur Jean-Guy Godette, président du Comité de protection du mont St-Bruno, relativement aux travaux qui sont en train de se réaliser sur le mont St-Bruno par les promoteurs de la piste de ski.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 17. VARIA

17.1 Adoption de la résolution d'intervention: Branche
20 du cours d'eau Beloeil

86-843

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QU'une demande soit faite au ministère de
l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec de bien vouloir se charger, à titre gratuit, au
nom et pour le compte de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu, de l'exécution des travaux de
drainage projetés dans la Branche 20 du cours d'eau
Beloeil dans les conditions qu'il plaira au Ministre de
fixer.

QUE la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu
s'engage à prendre les mesures voulues pour que les
travaux puissent s'effectuer sans retard, ni
interruption, notamment vis-à-vis les ponceaux
appartenant à des particuliers et qui pourraient
représenter des obstacles à la bonne marche des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

17.2 Règlement d'emprunt #159, de la ville de Carignan

86-844

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant
pour objet l'exécution de travaux publics
autres que des travaux de réfection, de
correction ou de réparation d'immeubles en
place doit être transmis dès son adoption au
Conseil de la Municipalité régionale de comté
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le
secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 30
mai 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet
effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de
comté doit transmettre un avis dans les
trente (30) jours de la réception du
règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régio-
nale de comté doit porter sur l'opportunité
du règlement d'emprunt compte tenu des
mesures de contrôle intérimaire en vigueur
sur le territoire;

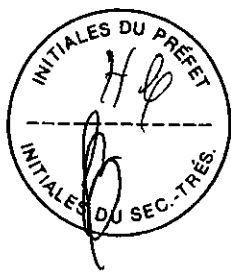
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisa-
tion de travaux dans des rues déjà existantes
et situées en "zone verte"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Paul Uttaro
APPUYE PAR Monsieur Hercule Coupal

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de
comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement
#159 de la ville de Carignan.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 18. AFFAIRES PUBLIQUES

Madame Violette Bourdon, résidente de Mont-Saint-Hilaire, fait une intervention afin de sensibiliser les membres du Conseil sur l'importance de maintenir en place les haltes routières.

86-845

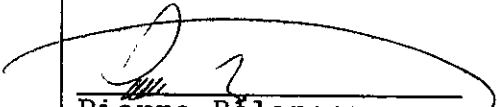
Suite à la proposition de monsieur René Gendron il est UNANIMEMENT RESOLU DE transmettre une motion de félicitations à monsieur le conseiller Michel Chapdelaine pour son élection au sein du Conseil d'administration du C.R.S.S.S. Montérégie.

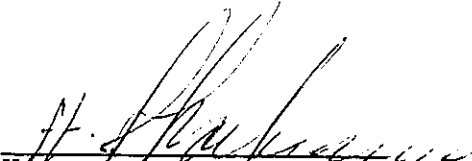
ITEM 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

86-846

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.


Pierre Bélanger
secrétaire trésorier


Honorius Charbonneau
préfet